



DEL-2025-0034

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13**

OBJET :

**Fixation du nombre et
de la répartition des
sièges du Conseil
communautaire de la
Communauté de
communes de Sèvre
et Loire dans le cadre
d'un accord local**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 19 juin
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E., M BOUCHEREAU F., M SOURISSEAU
B., Mme BARON A., M DUGUE V., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme LAMBERT B.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., M CARETTE C.,
Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-L, Mme HERBRETEAU M-A.,
Mme PASQUEREAU C.,

POUVOIRS : Mme HERBRETEAU M-A. a donné pouvoir à
Mme DURAND A., Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à
Mme FONTENEAU C.,

SECRETAIRE : Mme FONTENAU Cécilia

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1.
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des
populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la
Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et
de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du
Conseil communautaire de la CCSL.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire
de la CCSL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes
Sèvre et Loire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des
conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne
peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de
la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de
l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV

du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la CCS&L respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 39 sièges dont un siège de droit commun, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

	Population municipale 2022	Nbre sièges hors accords répartition à la proportionnelle	Siège de droit
Vallet	9 524	8	
Le Loroux Bottereau	8 595	7	
Saint Julien de Concelles	7 768	6	
Divatte sur Loire	7 158	6	
La Chapelle Heulin	3 443	3	
Le Pallet	3 374	2	
Le Landreau	3 214	2	
Mouzillon	2 903	2	
La Regrippière	1 559	1	
La Remaudière	1 288	1	
La Boissière du Doré	1 114	1	X
CCSL	49 940	39	

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la CCS&L, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de maintenir la même répartition que sur ce mandat 2020-2026, entre les communes membres de la CCS&L un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCS&L, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

Total des sièges répartis : **44**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCSL.

Il est rappelé que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Le Conseil municipal de LA REGRIPIERE après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstentions

- **APPROUVE** de fixer, à **44** le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCSL, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vallet	9 524	8
Le Loroux Bottereau	8 595	7
Saint Julien de Concelles	7 768	6
Divatte sur Loire	7 158	6
La Chapelle Heulin	3 443	3
Le Pallet	3 374	3
Le Landreau	3 214	3
Mouzillon	2 903	3
La Regrippière	1 559	2
La Remaudière	1 288	2
La Boissière du Doré	1 114	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le :

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

25 JUN 2025

Le

25 JUN 2025

Pour extrait conforme au registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

**Le Maire,
Pascal EVIN**

